Veuillez trouver ci-dessous les tarifs pour l'année scolaire 2023-2024.

Tous les prix indiqués sont des prix annuels à l'exception des repas occasionnels.

Contribution familiale	Quotient familial*	Tarif	6ème/5ème	4ème/3ème
	Supérieur à 8 000 €	A	1 253 €	1 333 €
	De 6 501 € à 8 000 €	B	1 198 €	1 274 €
	De 5 000 € à 6 500 €	C	1 150 €	1 231 €
	Inférieur à 5 000 €	D	915 €	966 €
Demi-pension Repas à 4 composantes	1 repas/semaine		263 € (environ 7,75 € par repas)	
	2 repas/semaine		519 € (environ 7,65 € par repas)	
	3 repas/semaine		753 € (environ 7,40 € par repas)	
	4 repas/semaine		952 € (environ 6,80 € par repas)	
Repas occasionnel (à l'unité, payable d'avance)			8,32 €	
Pension annuelle			5 724 €	
Etude du soir – sans goûter – jusqu'à 17h15			Gratuit	
Etude du soir avec goûter jusqu'à 18h00	1 soir/semaine		119 € (3,50 € par jour)	
	2 soirs/semaine		210 € (3,10 € par jour)	
	3 soirs/semaine		296 € (2,95 € par jour)	
	4 soirs/semaine		375 € (2,80 € par jour)	
Cotisation APEL (Association des Parents d'Elèves) - 1 par famille			22 €	

***Méthode de calcul du quotient familial :** revenu fiscal de référence du foyer (cumul des 2 parents si déclarations séparées) divisé par le nombre de parts fiscales.

Contribution des familles : Elle permet d'assurer l'équilibre financier de l'établissement, elle comprend les frais non-couverts par le forfait d'externat (participation de l'Etat et des collectivités territoriales) ainsi que toutes les cotisations reversées à l'Enseignement Catholique et à ses différents organismes. **Par cette contribution, vous bénéficiez également d'une assurance scolaire pour vos enfants**.

Modalités de règlement :

- Nous établissons une facture annuelle en début d'année scolaire, accompagnée d'un échéancier de 9 prélèvements sur votre compte sous le nom : Association OGEC Jean-Paul II.
  Lors de l'inscription ou de la réinscription, vous pouvez opter pour le prélèvement automatique. Vous aurez la possibilité de mettre à jour vos coordonnées bancaires en ligne.
  Dates des prélèvements : 10 Octobre, 5 Novembre, 5 Décembre, 5 Janvier, 5 Février, 5 Mars, 5 Avril, 5 Mai, 5 Juin.
- Faute de paiement d'une facture à son échéance le dossier sera transmis à notre service de recouvrement après l'envoi d'une mise en demeure par recommandé (les frais de recommandé ainsi que les frais d'honoraires du cabinet de contentieux seront supportés par la famille).

Demi-pension :

- Les prix de restauration comprennent : le prix du repas, les frais du personnel de cuisine, les frais de surveillance, les frais de chauffage et de nettoyage, les frais d'investissement et d'amortissement du matériel. Ils ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un remboursement même partiel.
- Le choix du régime est effectué pour une année scolaire entière.

- Nos tarifs sont forfaitaires et établis en fonction du calendrier scolaire, ils prennent notamment en compte les dates de fin d'année scolaire, les journées pédagogiques et la participation aux sorties scolaires. En cas de maladie, pour une absence de plus de 8 jours, un remboursement des repas non pris peut être demandé par un courrier adressé à la comptabilité accompagné d'un certificat médical. Ce remboursement sera partiel et ne concernera que la part « matière première » du repas.
- **Les élèves bénéficiaires d'un PAI** seront inscrits sous le régime « DPAI », le tarif correspondant aux frais inhérents pour chaque repas (surveillance, amortissement des locaux, chauffage et nettoyage est le suivant) :

Régime « DPAI »	1 repas/semaine	88 €
	2 repas/semaine	167 €
Accès à l'espace cantine	3 repas/semaine	239 €
Elèves bénéficiant d'un P.A.I.	4 repas/semaine	301 €
Repas occasionnel (à l'unité, payable d'avance)		2,63 €

Pension annuelle : La pension annuelle comprend la nuitée, les repas et les études. Il convient d'y ajouter la contribution des familles.

Carte scolaire : Une carte scolaire sera distribuée à tous les élèves à la rentrée. Toute carte perdue ou détériorée sera facturée 15,00 €. Cette carte scolaire devra obligatoirement être présentée pour entrer et sortir de l'établissement et pour se servir au self.

Etude du soir : Inscription annuelle sans dérogation. Un changement par an est toléré sur autorisation du chef d'établissement.

Cotisation APEL : La cotisation APEL est une cotisation familiale, à ne régler qu'une seule fois quel que soit le nombre d'enfants.

Réductions « familles nombreuses » : des réductions sont accordées aux familles nombreuses ayant plusieurs enfants scolarisés dans l'Institution Jean-Paul II, les taux sont pour

- **la contribution des familles** : 20% pour le 3ème enfant, 30% pour le 4ème, gratuité à partir du 5ème.
- **la demi-pension** : 10% pour le 2ème enfant ; 20% à partir du 3ème (réduction appliquée pour la demi-pension 4 ou 5 repas par semaine et pour l'année entière).

Solidarité : des réductions peuvent être accordées aux familles ayant des problèmes financiers, après étude du dossier par une commission, la demande est à adresser sous pli confidentiel au chef d'établissement.
Vous pouvez peut-être bénéficier d'aides financières diverses (fonds social du collégien, bourses départementales et/ou nationales). Pour tout renseignement, contactez le secrétariat au 03 44 92 11 11.

Lors de l'établissement de votre facture annuelle (ou complémentaire mensuelle) nous pourrions être amenés à vous facturer diverses fournitures (livres de poche, normographes, cahiers de TP, …), activités sportives (piscine, tir à l'arc…) et voyages scolaires.

Toutes les dépenses seront prévues sur la facturation. En aucun cas, un règlement ne doit être établi à l'ordre d'un professeur ou d'un personnel.

Dons : L'Association OGEC Jean-Paul II, association de gestion de l'Institution Jean-Paul II est une association loi 1901 à but non lucratif et administrée par des membres bénévoles. Sa mission est d'assurer la mise en œuvre matérielle du projet éducatif de l'Institution.

L'OGEC Jean-Paul II, est une association considérée, par les services fiscaux, comme un organisme d'intérêt général à caractère éducatif et a donc la capacité à délivrer des reçus fiscaux. Vous pouvez faire un don pour soutenir l'établissement de vos enfants sur Ecole Directe.

66% de vos dons à l'OGEC Jean-Paul II sont déductibles de l'impôt sur le revenu. Dans la limite de 20% de votre revenu